



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2024-5454
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Nous souhaitons procéder à l'adoption du Règlement numéro L 13146 décrétant la conception et l'exécution de travaux de construction d'un chalet de parc, de jeux d'eau et d'autres installations au parc Le Boutillier et un emprunt de 7 569 000 \$ à cette fin.</p> <p>L'emprunt visé par ce règlement consiste à poursuivre l'aménagement du parc Le Boutillier dans le secteur de Chomedey, où ont été aménagés, en 2018, une patinoire, des terrains de tennis, une aire de jeux pour enfants, une butte à glisser et une partie des sentiers polyvalents prévus. L'acquisition de terrains, en 2020, de même que la complétion de la rue Le Boutillier et de ses services municipaux nous permettent de poursuivre l'aménagement du parc.</p> <p>Afin de répondre aux besoins identifiés dans ce secteur de la Ville envers l'offre en parcs et en espaces publics, un chalet de parc, des jeux d'eau et d'autres installations récréatives viendront compléter les aménagements existants.</p> <p>Les travaux prévus au présent règlement fond suite au mandat adjugé en 2023 à une équipe multidisciplinaire de professionnels pour élaborer le concept préliminaire et le devis de performance du projet.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Le présent règlement prévoit un investissement de 7 569 000 \$, taxes nettes incluses, qui s'inscrit dans le cadre du projet «54-00051 Construction d'un chalet au parc Le Boutillier, incluant jeux d'eau et autres aménagements dans le parc» pour lequel un montant de 7 913 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027, dont 2 240 000 \$ en 2025.</p> <p>Emprunt de 7 569 000 \$ Service de dette : 100 % Ensemble des contribuables</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13146 Décrétant la conception et l'exécution de travaux de construction d'un chalet de parc, de jeux d'eau et d'autres installations au parc Le Boutillier et un emprunt de 7 569 000 \$ à cette fin.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-13146 Décrétant la conception et l'exécution de travaux de construction d'un chalet de parc, de jeux d'eau et d'autres installations au parc Le Boutillier et un emprunt de 7 569 000 \$ à cette fin.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13146 Décrétant la conception et l'exécution de travaux de construction d'un chalet de parc, de jeux d'eau et d'autres installations au parc Le Boutillier et un emprunt de 7 569 000 \$ à cette fin.</p>		